



# COMITÉ DES PÊCHES

## SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON

### Dix-huitième session

**Procédure de correspondance écrite: 8 avril - 8 mai 2022**

**Séances plénières en ligne: 7, 8, 9 et 20 juin 2022**

## THÈMES MONDIAUX ET TRAVAUX EN COURS AVEC D'AUTRES ORGANES DE LA FAO ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

### Résumé

Le présent document donne une vue d'ensemble des travaux entrepris par la FAO dans le cadre des programmes mondiaux et des collaborations existantes avec d'autres organisations et organismes internationaux, en particulier au sein du système des Nations Unies.

La plupart de ces travaux sont menés directement par le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, souvent en coopération avec d'autres divisions de l'Organisation.

### Suite que le Sous-Comité est invité à donner

- Reconnaître la pertinence des recommandations relatives au commerce formulées par le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches;
- prendre note du programme prioritaire «Transformation bleue»;
- prendre en considération les efforts consentis afin d'aligner les travaux de la FAO sur les objectifs de développement durable (ODD);
- noter les progrès accomplis en collaboration avec d'autres organisations et organismes internationaux;
- donner des indications sur la poursuite de la coopération avec d'autres organisations, organismes ou initiatives d'envergure internationale que la FAO pourrait mettre à profit dans ses travaux relatifs au commerce du poisson.

Les documents peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).

## INTRODUCTION

1. Le commerce international joue un rôle fondamental dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, en tant que moteur de la croissance économique et facteur de sécurité alimentaire mondiale. La pêche et l'aquaculture mettent en relation un large éventail d'acteurs du monde entier, depuis les producteurs jusqu'aux transformateurs et aux consommateurs, en passant par les décideurs, les organismes de contrôle, les importateurs, les exportateurs et les petits pêcheurs. La FAO poursuit ses efforts pour mettre en œuvre des approches intégrées de la gestion du commerce et des ressources, de la gestion des zones côtières, de l'aquaculture, des moyens d'existence, de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, des chaînes de valeur et des systèmes alimentaires.

2. Les activités menées par l'Organisation sont de plus en plus liées au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (le Programme 2030) et aux 17 objectifs de développement durable (ODD) correspondants, en particulier l'ODD 14<sup>1</sup>, ainsi que l'ODD 2<sup>2</sup>, l'ODD 8<sup>3</sup>, l'ODD 10<sup>4</sup>, l'ODD 12<sup>5</sup> et l'ODD 17<sup>6</sup>.

3. Dans ce contexte mondial interconnecté, il faut que la FAO collabore avec les autres organisations internationales pour tirer parti des points forts de chacune d'entre elles et réduire autant que possible les doublons. Dans le cadre du commerce international des produits halieutiques et aquacoles, les activités consacrées au renforcement des capacités et à l'établissement de normes sont particulièrement importantes<sup>7</sup>.

## THÈMES MONDIAUX

### Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches

4. Lors de la dixième session du Sous-Comité de l'aquaculture (Trondheim [Norvège], 23-27 août 2019)<sup>8</sup>, les Membres ont souligné l'importance des débouchés et la pertinence des travaux de la FAO sur les questions relatives aux activités après capture, en particulier la réduction des pertes et du gaspillage, l'importance des petits producteurs et la contribution positive de l'aquaculture à la sécurité alimentaire et aux moyens d'existence.

5. Le Sous-Comité a reconnu qu'il fallait fournir des informations sur la valeur nutritionnelle de divers produits aquacoles, proposer des directives sur le suivi de l'apport alimentaire et mettre à disposition des méthodes visant à améliorer l'efficacité de la filière et à réduire le gaspillage et les pertes alimentaires, ainsi que renforcer les capacités d'évaluation de la qualité des produits aquacoles. Il a appelé à encourager la prise en compte des femmes et des jeunes dans les politiques et à promouvoir une meilleure connaissance des rapports complexes entre la nutrition, la pauvreté, l'égalité des sexes, les jeunes, la concurrence qui s'exerce sur les ressources (eau, terres, zones côtières, etc.) et le changement climatique.

---

<sup>1</sup> ODD 14 – Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

<sup>2</sup> ODD 2 – Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.

<sup>3</sup> ODD 8 – Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

<sup>4</sup> ODD 10 – Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.

<sup>5</sup> ODD 12 – Établir des modes de consommation et de production durables.

<sup>6</sup> ODD 17 – Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.

<sup>7</sup> Voir la liste des principales activités de la FAO relatives au commerce dans le document COFI:FT/XVIII/2022/Inf.7.

<sup>8</sup> [fao.org/3/ca7417t/ca7417t.pdf](https://www.fao.org/3/ca7417t/ca7417t.pdf).

6. Le Sous-Comité a aussi appelé à sensibiliser aux bienfaits de la consommation de poisson pour la santé et à améliorer l'image des produits aquacoles auprès des consommateurs, et a encouragé les Membres à promouvoir une aquaculture qui tienne compte de la nutrition dans le cadre de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition<sup>9</sup>.

7. En outre, le Sous-Comité:

- a estimé que le Code de conduite pour une pêche responsable était un outil d'autoévaluation utile, qui aidait les Membres à élaborer des directives de politique générale pertinentes en vue de soutenir davantage le développement de l'aquaculture et d'atteindre les ODD;
- s'est félicité de la mise au point finale du rapport sur l'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde<sup>10</sup> et a réservé un accueil favorable aux travaux en cours;
- s'est félicité des activités menées par la FAO sur l'approche de gestion progressive pour l'amélioration de la biosécurité aquacole, a souligné qu'il était important d'accroître la biosécurité aquacole, afin de réduire la charge de morbidité, d'améliorer la situation sanitaire à l'échelon des exploitations et au niveau national, de réduire au maximum la propagation mondiale de maladies, d'optimiser les avantages socioéconomiques issus de l'aquaculture, d'ouvrir des perspectives d'investissement et de réaliser les objectifs de l'initiative «Un monde, une santé»<sup>11</sup>;
- a approuvé les modules thématiques proposés s'agissant des Directives relatives au développement durable de l'aquaculture (renommées Directives relatives à l'aquaculture durable) et a formulé des recommandations à ce sujet.

### **La «Transformation bleue», domaine prioritaire du Programme de la FAO**

8. La Transformation bleue, en tant que domaine prioritaire du Programme<sup>12</sup>, vise à promouvoir des systèmes alimentaires aquatiques plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables au moyen de politiques et de programmes améliorés pour une gestion intégrée fondée sur des données scientifiques, de l'innovation technologique et de la mobilisation du secteur privé.

9. La Transformation bleue privilégie trois composantes thématiques, à savoir: 1) faire en sorte que l'aquaculture contribue de plus en plus aux systèmes agroalimentaires durables, réduise la pauvreté et génère des revenus pour les agriculteurs, y compris les jeunes; 2) mettre en place des systèmes de gestion des pêches innovants et porteurs de transformations en adoptant une approche écosystémique des pêches, notamment dans les régions pour lesquelles il y a peu de données; et 3) transformer et améliorer les chaînes de valeur du poisson afin de réduire les pertes et le gaspillage, de favoriser la transparence, de stimuler la durabilité et d'accroître les bénéfices et la distribution des denrées alimentaires. Au sein du nouveau Cadre stratégique, d'autres domaines prioritaires du Programme intègrent des questions relatives aux activités après récolte et au commerce dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture<sup>13</sup>. Il s'agit des domaines relatifs aux petits producteurs, aux pertes et gaspillage de nourriture, aux marchés et aux échanges commerciaux, à la bioéconomie, à la biodiversité et aux écosystèmes, à l'autonomisation des femmes rurales et à la transformation rurale.

---

<sup>9</sup> <https://www.un.org/nutrition/>.

<sup>10</sup> <https://www.fao.org/policy-support/tools-and-publications/resources-details/en/c/1249478> (en anglais).

<sup>11</sup> <https://www.fao.org/one-health/fr/>.

<sup>12</sup> Dans le cadre du nouveau Cadre stratégique de la FAO et du Plan à moyen terme correspondant, 20 domaines prioritaires du Programme visent à stimuler la transformation des systèmes alimentaires et à assurer leur contribution au Programme 2030 et aux ODD sur la base des quatre aspirations de l'Organisation, à savoir améliorer la production, la nutrition, l'environnement et les conditions de vie.

<sup>13</sup> On trouvera davantage d'informations sur la Transformation bleue, ainsi que sur les autres domaines prioritaires susmentionnés, dans le Plan à moyen terme 2022-2025 et Programme de travail et budget 2022-2023 de la FAO ([fao.org/3/ne576fr/ne576fr.pdf](https://www.fao.org/3/ne576fr/ne576fr.pdf)).

10. Le programme Transformation bleue de la FAO et l'intégration des questions relatives au secteur halieutique et aquacole dans l'ensemble du Cadre stratégique traduisent la détermination de l'Organisation à fournir des solutions aux Membres qui cherchent à développer des systèmes alimentaires aquatiques durables.

### Objectifs de développement durable (ODD)

11. Le Programme 2030 repose sur les 17 ODD qui orientent les programmes de développement des pays et établit un nouveau cadre d'action axé sur l'élimination de toutes les formes de pauvreté, la réduction des inégalités et la lutte contre le changement climatique. La FAO est actuellement l'organisation responsable du suivi et de la communication d'informations concernant quatre des indicateurs relatifs à l'ODD 14.

12. L'indicateur 14.4.1 mesure la proportion de stocks de poissons dont le niveau est biologiquement viable. Dans l'idéal, il faudrait procéder à une évaluation de l'état actuel de tous les stocks, ce qui nécessite des données statistiques sur les prises, ainsi que des données relatives à l'effort de pêche, aux paramètres du cycle biologique des stocks et aux paramètres techniques des navires de pêche, données qui, dans de nombreux cas, ne sont pas disponibles. Outre ces besoins en données élevés, l'évaluation des stocks exige des compétences en modélisation numérique. Par conséquent, aujourd'hui, environ 50 pour cent seulement des prises mondiales proviennent de stocks ayant fait l'objet d'une évaluation scientifique<sup>14</sup>. La FAO a conservé les méthodes actuellement utilisées pour évaluer les stocks tout en mettant au point de nouvelles méthodes qui peuvent être appliquées aux pêcheries disposant de données limitées et de faibles capacités, afin de produire des évaluations mondiales de la viabilité de la pêche au fil du temps. Ces dix dernières années, l'Organisation a investi beaucoup de ressources, tant humaines que financières, dans l'étude de nouvelles approches visant à élargir le champ de son évaluation et de son suivi des stocks halieutiques mondiaux. Bien que l'on ne dispose pas encore d'une méthode fiable et universellement applicable aux fins de l'estimation de la durabilité de tous les stocks halieutiques, les progrès et les résultats obtenus ont permis l'émergence d'une nouvelle méthode à trois niveaux visant à améliorer l'établissement de rapports sur la viabilité de la pêche ces prochaines années. Par ailleurs, la FAO a récemment mis en ligne une formation en trois langues qui fournit aux parties prenantes des lignes directrices et des outils à l'appui de l'enseignement pratique et de l'application concrète des méthodes d'évaluation au service de la communication de données sur l'indicateur 14.4.1. Ces méthodes ont été utilisées entre 2019 et 2021 lors de sept ateliers de formation de la FAO sur cet indicateur<sup>15</sup>, auxquels ont participé au moins 80 pays et 500 acteurs et experts nationaux.

13. L'indicateur 14.7.1 permet de suivre la contribution économique des ressources marines aux économies nationales grâce à la pêche, où la pêche durable est calculée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB)<sup>16</sup>. La méthode adoptée repose sur des normes internationales et exploite des données déjà communiquées à des organismes internationaux, ce qui permet de réduire la charge de travail que représente l'établissement de rapports pour les pays. Cet indicateur peut fournir une image pertinente de l'importance de la pêche dans les économies nationales et assurer une répartition plus équilibrée des ressources susceptibles de profiter au secteur.

14. L'indicateur 14.6.1 (Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée [pêche INDNR]) repose sur les réponses fournies par les Membres au questionnaire de suivi de l'application du Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR) et des instruments internationaux connexes. Il comprend cinq variables, à savoir le cadre politique, juridique et institutionnel, ainsi que les opérations et les procédures institutionnelles, variables qui sont pondérées en fonction de leur importance dans

<sup>14</sup> Hilborn *et al.* 2020. [www.pnas.org/cgi/doi/10.1073/pnas.1909726116](http://www.pnas.org/cgi/doi/10.1073/pnas.1909726116) (en anglais).

<sup>15</sup> À savoir quatre ateliers régionaux (Asie du Sud-Est, Afrique de l'Est, Pacifique et Commission régionale des pêches [CORÉPÊCHES]) et trois ateliers spécifiques tenus dans des pays anglophones, francophones et hispanophones.

<sup>16</sup> Métadonnées des indicateurs des ODD. Indicateur 14.b.1 des ODD. Méthode. Dernière mise à jour: 1<sup>er</sup> février 2021. [Metadata-14-07-01.pdf \(un.org\)](https://www.un.org/metadata-14-07-01.pdf) (en anglais).

l'élimination de la pêche INDNR, compte tenu des domaines dans lesquels certains instruments se recoupent. Les résultats sont diffusés tous les deux ans, après la publication du questionnaire de suivi.

15. L'indicateur 14.b.1 (Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel) est évalué sur la base de trois questions relatives à la mise en œuvre du questionnaire susmentionné, auquel les Membres répondent tous les deux ans. Ces questions, qui permettent de mesurer les efforts consentis en vue de promouvoir et de faciliter les droits d'accès des petits pêcheurs, portent sur: 1) l'existence de lois, réglementations, politiques, plans ou stratégies qui ciblent ou concernent en particulier le secteur de la pêche artisanale; 2) toute initiative particulière en cours sur l'application des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté; 3) l'existence de mécanismes permettant aux petits pêcheurs et aux travailleurs du secteur de la pêche de participer à la prise de décisions. La cible 14.b et l'indicateur correspondant portent uniquement sur les ressources marines, mais ils doivent aussi servir à orienter les mesures prises quant à la petite pêche continentale, qui joue un rôle similaire eu égard à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à l'élimination de la pauvreté. La FAO aide ses Membres et d'autres partenaires à mieux comprendre cette cible et à mieux rendre compte de son application, au moyen d'un cours en ligne<sup>17</sup> disponible en six langues. On trouvera une analyse détaillée de la pêche artisanale et du commerce international, y compris de la cible 14.b, dans le document COFI:FT/XVIII/2022/5.

16. Sous la houlette de la FAO, l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales 2022 (AIPAA) offre une excellente occasion de progresser eu égard à la cible 14.b et au-delà, dans des domaines qui intéressent la pêche artisanale. Le pilier 2 du Plan d'action mondial de l'Année internationale est axé sur la viabilité économique en faisant la promotion des chaînes de valeur inclusives pour la pêche et l'aquaculture artisanales. Cela suppose l'accès aux marchés, une infrastructure adaptée et des chaînes de valeur inclusives qui permettent aux pêcheurs, aux pisciculteurs et aux travailleurs du secteur d'offrir des produits de grande qualité à des prix abordables, qui favorisent le développement économique et qui créent des emplois. Le Comité directeur international de l'AIPAA, composé de représentants des sept régions de la FAO, ainsi que des acteurs non étatiques, notamment le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Instance permanente pour les droits des peuples autochtones, des organisations de la société civile, des instituts de recherche et des organisations non gouvernementales, et un nombre croissant de soutiens organisent des manifestations et des campagnes de sensibilisation sur le rôle important que joue la pêche artisanale en vue d'un développement durable, afin de jeter les bases de nouvelles activités ou de la transposition à plus grande échelle d'activités existantes<sup>18</sup>.

## **COLLABORATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS ET ORGANISMES INTERNATIONAUX**

### **Codex Alimentarius, Organisation mondiale de la Santé (OMS) et Organisation mondiale de la santé animale (OIE)**

17. La FAO et l'OMS ont collaboré en vue de fournir des avis scientifiques au Codex Alimentarius. Pendant la période intersessions, les principaux produits mis au point ont été la deuxième édition des Directives techniques sur les problématiques liées aux zones de production dans le cadre de l'élaboration des programmes de contrôle sanitaire des mollusques bivalves<sup>19</sup> (y compris la version espagnole), à la demande du Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche, et le rapport conjoint FAO/OMS

<sup>17</sup> Pôle de formation en ligne de la FAO. Indicateur 14.b.1 des ODD: [elearning.fao.org/course/view.php?id=348](https://elearning.fao.org/course/view.php?id=348).

<sup>18</sup> [fao.org/artisanal-fisheries-aquaculture-2022/home/fr/](https://fao.org/artisanal-fisheries-aquaculture-2022/home/fr/).

<sup>19</sup> [fao.org/documents/card/en/c/cb5072en](https://fao.org/documents/card/en/c/cb5072en) (en anglais).

sur les outils d'évaluation des risques relatifs à *Vibrio parahaemolyticus* et *Vibrio vulnificus* associés aux produits de la mer.

18. La FAO et l'OMS ont organisé plusieurs manifestations, notamment la réunion conjointe d'experts FAO/OMS sur l'évaluation des risques microbiologiques consacrée à la sécurité sanitaire et à la qualité de l'eau utilisée dans la production de produits halieutiques, qui avait pour objet l'examen du caractère approprié et adapté des critères microbiologiques appliqués à l'eau utilisée dans la production alimentaire, et plus spécifiquement les produits des secteurs halieutiques. Le rapport relatif à cette réunion sera publié dans la série Évaluation des risques microbiologiques (ERM). Les deux organisations ont aussi organisé une réunion d'experts FAO/OMS sur la sécurité sanitaire des algues marines, qui a donné lieu à la publication d'un document dans lequel sont recensés les risques que présente la consommation d'algues marines et de plantes aquatiques pour la sécurité sanitaire des aliments. Le rapport correspondant jettera les bases des futures activités menées dans ce domaine et orientera les mesures qui seront prises par le Codex Alimentarius.

19. La FAO collabore étroitement avec l'OIE afin de poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de l'approche de gestion progressive pour l'amélioration de la biosécurité aquacole. L'OIE a aidé la FAO à organiser en ligne différentes manifestations, notamment une concertation des vétérinaires spécialistes du poisson (juin 2021), la Conférence mondiale sur l'aquaculture (septembre 2021) et un colloque sur la santé du tilapia (*Tilapia health: quo vadis?*, décembre 2021). La FAO a quant à elle exprimé son soutien à la stratégie de l'OIE relative à la santé des animaux aquatiques pour 2021-2025<sup>20</sup>.

20. Au sein du groupe tripartite sur la résistance aux antimicrobiens (en association avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement [PNUE]), la FAO collabore étroitement avec l'OIE, notamment aux fins de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action de lutte contre la résistance aux antimicrobiens<sup>21</sup>.

21. À l'occasion de la réunion de la Commission du Codex Alimentarius, il a été décidé que la FAO conduirait, aux côtés de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'élaboration d'un guide technique conjoint FAO/AIEA/COI relatif à la mise en œuvre de systèmes d'alerte précoce contre les proliférations d'algues nuisibles. Ce document guidera les autorités compétentes et les institutions concernées chargées de la protection des consommateurs ou de la surveillance de l'environnement dans la mise en œuvre de systèmes d'alerte précoce contre les proliférations d'algues nuisibles présentes dans leurs eaux marines et saumâtres, en particulier les efflorescences algales qui ont une incidence sur la sécurité sanitaire des aliments et la sécurité alimentaire (proliférations d'algues nuisibles benthiques, tueuses de poissons, pélagiques toxiques et à cyanobactéries)<sup>22</sup>.

### Organisation internationale du Travail (OIT)

22. La coopération entre la FAO et l'OIT a été régulière et fructueuse au cours de l'exercice biennal. Des représentants de leurs secrétariats respectifs ont participé à plusieurs réunions et concertations, tant à leur siège qu'en ligne et sur le terrain, et ont fourni des éléments techniques et des données à l'appui de l'élaboration de documents techniques et de directives. La collaboration intéressante l'enjeu du travail décent dans le secteur halieutique continue à évoluer et à s'intensifier, conformément aux engagements pris à l'échelle mondiale en la matière, ainsi que dans le cadre de l'ODD 8, des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, de la Déclaration du Comité des pêches de la FAO sur la durabilité de la

<sup>20</sup> OIE. 2021. *Stratégie de l'OIE pour la santé des animaux aquatiques 2021-2025*.

<sup>21</sup> [fao.org/documents/card/en/c/cb5072en](https://www.fao.org/documents/card/en/c/cb5072en) (en anglais).

<sup>22</sup> Commission du Codex Alimentarius. 2021. Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. Quatorzième session. Point 3 de l'ordre du jour. CX/CF21/14/3. 3-7 et 13 mai 2021. [https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sh-proxy/en/?lnk=1&url=https%253A%252F%252Fworkspace.fao.org%252Fsites%252Fcodex%252FMeetings%252FCX-735-14%252FWDs-2021%252Fcf14\\_03f.pdf](https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sh-proxy/en/?lnk=1&url=https%253A%252F%252Fworkspace.fao.org%252Fsites%252Fcodex%252FMeetings%252FCX-735-14%252FWDs-2021%252Fcf14_03f.pdf).



pêche et de l'aquaculture<sup>23</sup>, du groupe de travail conjoint FAO/OMI/OIT<sup>24</sup>, du Dialogue de Vigo<sup>25</sup> et des activités en cours sur la responsabilité sociale dans la filière halieutique et aquacole<sup>26</sup>.

23. La FAO a continué d'intégrer l'agenda de l'OIT sur le travail décent dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, conformément à la Déclaration de 2021 du Comité des pêches et au Programme 2030. Les activités menées ont notamment porté sur la production de connaissances, les actions de sensibilisation au sein des enceintes régionales et mondiales et la fourniture d'un appui aux politiques nationales visant à mettre en application des normes fondamentales du travail dans les zones rurales, ainsi qu'à faciliter l'accès à la protection sociale des pêcheurs et des travailleurs de la pêche.

24. En collaboration avec l'OIT et l'Organisation maritime internationale (OMI), la FAO a mis au point une brochure<sup>27</sup> visant à orienter les décisions politiques et à aider les décideurs et les autres acteurs du secteur halieutique, de l'univers marin et du monde du travail, afin de promouvoir la ratification et la mise en œuvre des instruments suivants relatifs à la pêche:

- l'Accord du Cap sur la mise en œuvre des dispositions du Protocole de Torremolinos de 1993 relatif à la Convention internationale de Torremolinos de 1977 sur la sécurité des navires de pêche (OMI, 2012);
- la Convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (OMI, 1995);
- la Convention n° 188 sur le travail dans la pêche (OIT, 2007);
- l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (FAO, 2009).

25. En outre, la FAO collabore avec l'OIT en vue la prochaine révision de la Classification internationale type des professions (CITP), en ce qui concerne les codes intéressant la pêche et l'aquaculture.

### **Organisation maritime internationale (OMI)**

26. En octobre 2000, à la suite de la demande formulée par le Comité des pêches à sa vingt-troisième session, les secrétariats de l'OMI et de la FAO ont établi le Groupe de travail sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes (le Groupe de travail). Depuis sa création, le Groupe de travail s'est réuni trois fois. La réunion la plus récente a eu lieu en 2019<sup>28</sup> et l'OIT y a participé officiellement pour la première fois.

27. Le Groupe de travail a apporté des réponses à de nombreuses préoccupations communes concernant les pavillons de complaisance, le changement de pavillon des navires qui se livrent à une pêche INDNR, les responsabilités de l'État du pavillon et de l'État du port et d'autres questions liées à la pêche INDNR. Les débats du Groupe de travail ont récemment conduit à l'extension du système de numérotation de l'OMI à tous les navires de pêche de plus de 100 tonnes de jauge brute et aux navires de pêche d'une longueur supérieure à 12 mètres opérant dans les eaux ne relevant pas des juridictions nationales. Il s'agit là d'une évolution importante en ce qui concerne le Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement (le Fichier mondial de la FAO), de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port et d'autres initiatives et instruments internationaux connexes.

---

<sup>23</sup> [fao.org/3/ne472fr/ne472fr.pdf](https://www.fao.org/3/ne472fr/ne472fr.pdf).

<sup>24</sup> <https://www.fao.org/3/cb3069en/cb3069en.pdf> (en anglais).

<sup>25</sup> [fao.org/inaction/globefish/newsevents/detailsnews/en/c/1303900/-action/globefish/news-events/details-news/en/c/1303900/](https://www.fao.org/inaction/globefish/newsevents/detailsnews/en/c/1303900/-action/globefish/news-events/details-news/en/c/1303900/) (en anglais).

<sup>26</sup> [fao.org/3/nb389fr/nb389fr.pdf](https://www.fao.org/3/nb389fr/nb389fr.pdf).

<sup>27</sup> [fao.org/3/cb0627fr/cb0627fr.pdf](https://www.fao.org/3/cb0627fr/cb0627fr.pdf).

<sup>28</sup> Torremolinos (Espagne), du 23 au 25 octobre 2019.

28. La FAO aide aussi l'OMI à promouvoir l'Accord du Cap et les questions relatives à la sécurité en mer. Des activités sont en outre menées en collaboration sur les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, qui constituent une part importante de la pollution des mers par le plastique<sup>29</sup>.

### **Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)**

29. On trouvera dans le document COFI:FT/XVIII/2022/7 un aperçu actualisé de la coopération avec l'UICN et d'autres initiatives en faveur de la conservation de la diversité biologique.

### **Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)**

30. La FAO collabore régulièrement avec l'OCDE dans le cadre de nombreuses activités présentant un intérêt pour les deux organisations, notamment l'élaboration des Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO, les statistiques halieutiques et aquacoles et, éventuellement, la base de données sur l'estimation du soutien à la pêche. Les Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO paraissent tous les ans et traitent des perspectives à moyen terme de l'offre et de la demande d'une sélection de produits agricoles. L'édition 2022, qui sera publiée en juillet 2022, portera sur les perspectives relatives à la période 2022-2031. Depuis 2011, cette publication comprend un chapitre consacré aux produits halieutiques et aquacoles qui fait état des principaux résultats d'un modèle élaboré par la FAO, en accord avec l'OCDE. Les résultats sont importants, non seulement pour le secteur de la pêche dans son ensemble, mais aussi compte tenu des liens et des relations d'interdépendance de celui-ci avec d'autres secteurs alimentaires, en particulier ceux des aliments pour animaux et de la production d'animaux terrestres.

31. La FAO et l'OCDE ont mené des travaux approfondis pour simplifier la collecte des statistiques sur la pêche et l'aquaculture, dans le but de réduire autant que possible la charge pesant sur les pays et de mieux harmoniser les statistiques diffusées. Une collecte commune de données est actuellement menée sur l'emploi dans le secteur, afin d'établir avec certitude le nombre de pêcheurs, d'aquaculteurs et de transformateurs des produits de la pêche dans plus ou moins 47 pays. L'OCDE obtient des données relatives à la production et au commerce directement auprès de la FAO et a cessé de collecter des données sur l'aquaculture et la pêche dans les eaux intérieures, afin d'éviter les doublons.

32. La base de données sur l'estimation du soutien à la pêche mesure et présente de manière cohérente et transparente l'appui des gouvernements à la pêche dans tous les pays membres de l'OCDE, ainsi que dans des pays non membres de l'OCDE pour lesquels la pêche en mer est importante. Elle comprend actuellement 37 pays. En raison de sa pertinence, des débats sont menés afin d'en élargir la portée, en coopération avec d'autres organismes, dont la FAO.

### **Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)**

33. La FAO poursuit sa collaboration avec la CNUCED sur les questions liées au commerce qui intéressent la pêche et l'aquaculture. Le principal domaine de coopération porte sur la communication aux Membres d'informations relatives aux liens entre la gestion de la pêche, le commerce du poisson et les débats sur les subventions à la pêche et les ODD au sein de l'OMC, y compris les dialogues de haut niveau organisés à Genève sur les politiques. Plusieurs ateliers et séminaires conjoints ont par ailleurs été organisés à distance afin d'informer les Membres et les acteurs du secteur sur ces questions.

---

<sup>29</sup> Notamment dans le cadre de la codirection du Partenariat mondial sur les déchets marins, du Groupe de travail 43 chargé des sources marines de déchets marins (secrétariat technique du Groupe mixte d'experts OMI/FAO/UNESCO-COI/OMM/OMS/AIEA/ONU/PNUÉ chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin [GESAMP]) et de la mise en œuvre du projet de partenariats GloLitter.



34. La CNUCED prête aussi une assistance technique à la FAO dans l'organisation d'événements en ligne liés au commerce du poisson et à l'intention des Membres ou du grand public, qui mettent principalement l'accent sur la responsabilité sociale et les effets de la pandémie de covid-19 dans les chaînes de valeur halieutiques.

### **Division de statistique de l'ONU (UNSD)**

35. Au cours de l'exercice biennal écoulé, la collaboration entre la Division de statistique de l'ONU et la FAO s'est renforcée. La collecte commune de statistiques commerciales et la révision de la Classification centrale de produits (CPC)<sup>30</sup> sont d'importants domaines de collaboration active. Chef de file de la révision précédente de la CPC (version 2.1), la FAO examine la possibilité d'améliorer encore les codes relatifs à la pêche et à l'aquaculture dans le cadre du nouveau cycle de révision.

### **Organisation mondiale des douanes (OMD)**

36. Plus de 200 pays utilisent le Système harmonisé de désignation et de codification de marchandises pour la collecte des droits de douane et les statistiques sur le commerce international, et plus de 98 pour cent des marchandises échangées dans le monde sont classées en fonction de la nomenclature de ce Système. La FAO a collaboré avec l'OMD en vue d'améliorer la qualité et la couverture du commerce du poisson grâce à une définition améliorée des espèces et des types de produits dans le Système harmonisé. La version actuelle du Système harmonisé (2022) a été publiée en janvier 2022 et reflète bien les modifications que la FAO avait proposé d'apporter aux versions de 2012 et de 2017. Ces dernières années, la FAO a essentiellement collaboré avec l'OMD pour répondre aux questions techniques émanant du Secrétariat de cette dernière et éviter la suppression des codes sur les poissons et les produits halieutiques couvrant un volume commercial inférieur au seuil fixé (50 millions d'USD pour les sous-catégories). En outre, la FAO a publié, en collaboration avec l'OMD, le guide GLOBEFISH portant sur l'édition 2017 de la nomenclature des codes du Système harmonisé relatifs au poisson et autres produits aquatiques<sup>31</sup>. On y trouve la description complète des espèces inscrites sous chaque code du Système harmonisé applicable aux produits halieutiques et aquacoles afin de faciliter leur classification par les acteurs du secteur. Une version révisée, actualisée et enrichie sera publiée en 2022.

### **Organisation mondiale du commerce (OMC)**

37. Dans le cadre des négociations en cours sur les subventions à la pêche, la FAO continue à fournir un appui technique à l'OMC, sur demande. Par ailleurs, dans le cadre des préparatifs de la douzième Conférence ministérielle, dont la tenue a été reportée, la FAO a publié un ensemble de documents d'orientation sur le commerce afin d'offrir une vue d'ensemble des enjeux d'importance critique qui intéressent le poisson et qui sont liés aux travaux de l'OMC. À cet égard, deux documents concernent précisément la pêche. Le premier met l'accent sur l'importance du commerce international de la production halieutique et aquacole pour de nombreux pays, en particulier les pays en développement<sup>32</sup>. Le second propose une analyse des principales composantes halieutiques associées au mandat actuel de négociation de l'OMC sur les subventions à la pêche, à savoir la surpêche, les stocks surexploités, les capacités et la pêche INDNR<sup>33</sup>.

---

<sup>30</sup> La CPC constitue une classification complète des produits couvrant les biens et les services. Elle offre un cadre qui permet de réaliser des comparaisons internationales et encourage l'harmonisation de divers types de statistiques liées aux biens et aux services.

<sup>31</sup> [Issuu.com/globefish/docs/fao\\_wco\\_-\\_hs\\_code/2](https://issuu.com/globefish/docs/fao_wco_-_hs_code/2) (en anglais).

<sup>32</sup> <https://www.fao.org/3/cb5410fr/cb5410fr.pdf>.

<sup>33</sup> <https://www.fao.org/3/cb5411fr/cb5411fr.pdf>.

38. La FAO et l'OMC ont élaboré et mis en œuvre des activités de renforcement des capacités et d'assistance axées sur les pays en développement, qui couvrent un large éventail de thèmes liés au commerce du poisson. Il est prévu que ces activités continuent, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

### **Pacte mondial des Nations Unies**

39. La FAO collabore régulièrement avec la coalition chargée de la gestion des océans dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies dans les domaines d'intérêt commun. L'Organisation a contribué à la mise au point de guides pratiques relatifs aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies pour des océans durables, qui portent sur l'aquaculture<sup>34</sup>, les algues<sup>35</sup> et la pêche<sup>36</sup>, a participé à divers événements et a contribué à l'élaboration de publications dans le cadre de la «voie bleue» de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC tenue à Glasgow (COP 26) et du plan d'intervention en faveur d'océans adaptés au changement climatique, afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C<sup>37</sup> et de sensibiliser à l'action en faveur des océans, dans la perspective de la COP 26 et au-delà.

---

<sup>34</sup> [ungc-communications-assets.s3.amazonaws.com/docs/publications/UN-Global-Compact-Sustainable-Ocean-Principles-%20Aquaculture.pdf](https://ungc-communications-assets.s3.amazonaws.com/docs/publications/UN-Global-Compact-Sustainable-Ocean-Principles-%20Aquaculture.pdf) (en anglais).

<sup>35</sup> [ungc-communications-assets.s3.amazonaws.com/docs/publications/UN%20Global-Compact-Sustainable-Ocean-Principles-Seaweed.pdf](https://ungc-communications-assets.s3.amazonaws.com/docs/publications/UN%20Global-Compact-Sustainable-Ocean-Principles-Seaweed.pdf) (en anglais).

<sup>36</sup> [ungc-communications-assets.s3.amazonaws.com/docs/publications/UN%20Global-Compact-Sustainable-Ocean-Principles-Seaweed.pdf](https://ungc-communications-assets.s3.amazonaws.com/docs/publications/UN%20Global-Compact-Sustainable-Ocean-Principles-Seaweed.pdf) (en anglais).

<sup>37</sup> [Unglobalcompact.org/library/5968](https://unglobalcompact.org/library/5968) (en anglais).